



Assemblée générale

PROVISOIRE

A/40/PV.37
16 octobre 1985

FRANCAIS

QUARANTIEME SESSION

ASSEMBLEE GENERALE

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA TRENTE-SEPTIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mercredi 16 octobre 1985, à midi

Président : M. de PINIÉS (Espagne)
Puis : M. MOSELEY (Barbade)
(Vice-Président)

Pouvoirs des représentants à la quarantième session de l'Assemblée générale [3]
(suite)

Premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs
Amendement

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 11 h 55.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

POUVOIRS DES REPRESENTANTS A LA QUARANTIEME SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE :

PREMIER RAPPORT DE LA COMMISSION DE VERIFICATION DES POUVOIRS (A/40/747)
AMENDEMENT (A/40/L.3)

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le projet de résolution recommandé par le Comité de vérification des pouvoirs figure dans le paragraphe 22 de son premier rapport (A/40/747) et se lit comme :

"L'Assemblée générale,

Approuve le premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs."

L'Assemblée est saisie d'un amendement à ce projet de résolution. Cet amendement a été présenté par 18 pays et figure dans le document A/40/L.3.

Je donne la parole au représentant de Koweït qui va présenter l'amendement en sa qualité de président du Groupe des Etats arabes.

M. ABULHASAN (Koweït) (interprétation de l'arabe) : J'ai l'honneur de présenter un amendement au premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (A/40/747), en date du 14 octobre 1985, au nom des Etats arabes suivants : Algérie, Arabie Saoudite, Bahreïn, Djibouti, Emirats arabes unis, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Koweït, Liban, Maroc, Mauritanie, Qatar, République arabe syrienne, Somalie, Soudan, Tunisie, Yémen et Yémen démocratique.

Les pays arabes auteurs de ce document sont convaincus qu'ils ont l'obligation, pour diverses considérations politiques et juridiques, de présenter cet amendement par respect pour la Charte des Nations Unies et ses objectifs et du fait de leurs responsabilités, en tant que Membres des Nations Unies, de préserver l'Organisation en vue de maintenir la paix mondiale et la sécurité et d'instaurer la justice et la dignité humaine.

Les Nations Unies ont accepté qu'Israël entre dans l'Organisation, convaincues que, ce faisant, elles pourraient contraindre cette entité, née de l'agression et de l'illégalité, à respecter la légitimité internationale et à assumer ses responsabilités. Mais la communauté internationale a été déçue, notamment parce que l'acceptation de cette entité était faite sous réserve de son respect des résolutions des Nations Unies relatives au retour des réfugiés palestiniens dans leurs foyers et au dédommagement de ceux qui ne souhaitaient pas y retourner.

M. Abulhasan

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de répéter à l'Assemblée générale les considérations politiques nombreuses et bien connues qui ont justifié la demande des Etats arabes de contester les pouvoirs de la délégation d'Israël. Je voudrais donc m'attacher à certains des aspects juridiques qui, à notre avis, sont une justification suffisante pour rejeter ces pouvoirs.

Tout d'abord, l'Article 4 de la Charte prévoit certaines conditions pour l'admission d'un Membre des Nations Unies; cet article prévoit qu'un Etat doit être pacifique, doit accepter les obligations de la Charte et doit être capable de les remplir et disposé à le faire. Par conséquent, tout Etat qui ne respecte pas ces conditions, ou qui choisit les conditions qui lui conviennent, viole de façon flagrante les conditions d'admission à l'Organisation et peut donc être suspendu.

M. Abulhasan

Israël a-t-il respecté ou non ces conditions? Tout, dans sa politique d'agression et d'expansion, porte à conclure qu'il les a violées de façon flagrante. L'Assemblée générale elle-même le confirme au paragraphe 12 de sa résolution 37/123 A, en date du 16 décembre 1982, où nous lisons qu'elle :

"Considère une fois de plus que les mesures prises dans le passé par Israël, de même que ses actes, confirment qu'il n'est pas un Etat Membre pacifique, qu'il a violé de façon persistante les principes énoncés dans la Charte et qu'il ne s'est acquitté ni de ses obligations en vertu de la Charte, ni de son engagement aux termes de la résolution 273 (III) de l'Assemblée générale, en date du 11 mai 1949;" (Résolution 37/123 A, par. 12)

Il est évident, à la lecture de ce paragraphe, que l'une des conditions primordiales qui s'attachent à la qualité de Membre n'est pas remplie par Israël et, donc, que sa délégation ne devrait pas pouvoir participer aux débats et travaux de l'Assemblée générale durant cette session.

Deuxièmement, le paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte stipule :

"Les Membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies."

Je ne crois pas devoir citer tout les cas des recours par Israël à la menace ou à l'emploi de la force. Les nombreuses résolutions adoptées par l'Assemblée générale à ses sessions tant ordinaires qu'extraordinaires et les résolutions du Conseil de sécurité donnent toutes la preuve évidente de la nature agressive de la politique d'Israël. La dernière manifestation en a été l'attaque horrible qu'il a perpétrée, sous des prétextes fallacieux, contre la souveraineté et la sécurité de la Tunisie, pays frère, attaque condamnée énergiquement par le Conseil de sécurité aux termes de sa résolution 573 (1985) et dénoncée par la communauté internationale tout entière.

Troisièmement, l'Article 25 de la Charte stipule :

"Les Membres de l'Organisation conviennent d'accepter et d'appliquer les décisions du Conseil de sécurité conformément à la présente Charte."

Israël a toujours rejeté et méprisé les résolutions du Conseil de sécurité concernant la question palestinienne et le problème du Moyen-Orient, en violation

M. Abulhasan

flagrante des conditions de son appartenance à l'Organisation des Nations Unies. Le fait que les pouvoirs d'Israël émanent de Jérusalem est peut-être une autre raison de les rejeter.

Quatrièmement, Israël a violé les engagements auxquels il a souscrit au titre de divers accords et traités internationaux, et de ce fait le Préambule de la Charte qui exige leur respect. Si l'on se base sur certains d'entre eux, nous pouvons dire qu'en empêchant le peuple palestinien d'exercer son droit à l'autodétermination et à la création de son propre Etat sur son territoire national, Israël viole un principe fondamental, celui du droit de tous les peuples à l'autodétermination. Israël a violé un autre principe fondamental, celui de l'inadmissibilité de l'occupation et de la saisie par la force des territoires d'autrui, comme en témoigne son occupation de la rive occidentale, y compris la Ville sainte de Jérusalem, de la bande de Gaza, des hauteurs syriennes du Golan et de certaines parties du sud du Liban. Israël a également violé, par ses pratiques inhumaines contre la population arabe dans les territoires arabes palestiniens occupés, l'esprit et la lettre de la quatrième Convention de Genève sur la protection des personnes civiles en temps de guerre, de 1949. En outre, par ses actes persistants de génocide contre les Palestiniens, dont le plus récent a été le massacre de réfugiés dans les camps de Sabra et Chatila, Israël a violé la Convention relative à la prévention et au châtiement du crime de génocide, de 1948.

Ce pitoyable bilan montre bien qu'Israël ne satisfait pas aux conditions requises pour appartenir à l'Organisation des Nations Unies, viole les principes de la Charte, les engagements auxquels il a souscrit et les accords et traités internationaux. Aussi, les Etats arabes auteurs de l'amendement estiment que l'Article 6 de la Charte concernant l'exclusion d'un Etat Membre devrait s'appliquer à Israël. Cet article stipule en effet :

"Si un Membre de l'Organisation enfreint de manière persistante les principes énoncés dans la présente Charte, il peut être exclu de l'Organisation par l'Assemblée générale sur recommandation du Conseil de sécurité."

Même si cet article s'applique sans doute possible à Israël, les délégations qui ont parrainé cet amendement sont conscientes des difficultés que soulève son application, étant donné que le Conseil de sécurité ne peut faire la recommandation

M. Abulhasan

stipulée, non pour des raisons morales ou juridiques, mais pour des raisons politiques. En effet, Israël bénéficie de la protection d'une grande puissance qui s'oppose à toute résolution ou mesure de dissuasion contre lui. De ce fait, nous avons pensé que l'Assemblée générale, qui représente la communauté internationale et la conscience du monde, et qui s'est avérée incapable d'exclure un Membre du fait du veto, devrait recourir à une méthode moins catégorique et rejeter les pouvoirs de la délégation d'Israël. C'est là le minimum que les membres de l'Assemblée générale devraient faire pour punir Israël d'avoir violé les buts et principes de la Charte des Nations Unies. L'Assemblée générale s'est acquittée de ses responsabilités conformément à la Charte lorsqu'elle a rejeté les pouvoirs du Gouvernement sud-africain.

M. Abulhasan

Cela a créé un précédent qui a deux connotations essentielles : la première est la réfutation de l'argument avancé par ceux qui se réfèrent à des interprétations étroites de l'article 27 du règlement intérieur de l'Assemblée générale; la seconde établit le fondement du rejet des arguments relatifs à la violation par le Gouvernement sud-africain des principes de la Charte et des règles internationales. Ce précédent constitue les éléments fondamentaux sur lesquels on doit s'appuyer pour ce qui est des pouvoirs d'Israël.

Les Etats arabes qui ont parrainé cet amendement dans le document A/40/L.3 espèrent que l'Assemblée l'appuiera et rejettera toute tentative faite pour en retarder ou en empêcher l'adoption.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je donne la parole au représentant de la Suède pour une motion d'ordre.

M. FERM (Suède) (interprétation de l'anglais) : Au nom des cinq pays nordiques, le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège et la Suède, je voudrais soulever une motion d'ordre à propos de l'amendement qui figure dans le document A/40/L.3, que vient de présenter mon collègue du Koweït. Cet amendement aurait pour effet de rejeter les pouvoirs des représentants d'Israël.

Au nom des pays nordiques, je demande formellement qu'il ne soit pas donné suite à l'amendement et je vous prie, monsieur le Président, de bien vouloir mettre immédiatement aux voix cette motion. Nous présentons cette motion conformément à l'article 74 du règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Les cinq pays nordiques sont convaincus que c'est de l'avenir de l'Organisation dont se préoccupent avant tout ses Etats Membres. Cette motion s'inspire de notre attachement à la promotion de l'efficacité et de l'autorité de l'ONU dans l'accomplissement de son objectif principal, qui est le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

M. RAJAIE-KHORASSANI (Iran) (interprétation de l'arabe) : Je voudrais prendre la parole pour m'opposer à la motion qui vient d'être présentée par le représentant de la Suède. Auparavant, je voudrais remercier le représentant du Koweït de s'être chargé de l'honorable corvée de présenter cet amendement historique. Il est très encourageant pour ma délégation, et très prometteur vraiment, que nombre de nos frères arabes aient fait front pour s'opposer aux pouvoirs de la base sioniste. Il va sans dire que ma délégation aurait souhaité

M. Rajaie-Khorassani (République islamique d'Iran)

que son nom figure parmi les auteurs de cet amendement, mais je crois qu'il a été décidé que cet amendement n'était présenté que par les pays arabes.

Concernant le fond de la question, je voudrais lire le verset suivant du Coran :

"Oui, Dieu aime ceux qui combattent dans Son sentier en rang serré comme s'ils étaient un édifice plombé." (Sourate 61; verset 4)

La Charte des Nations Unies n'autorise pas que l'Etat de Palestine soit anéanti et qu'une entité sioniste cancéreuse soit installée à sa place. Mais cet acte inconstitutionnel s'est produit au nom de la Charte des Nations Unies dont nous célébrons aujourd'hui le quarantième anniversaire. Cet acte illégal doit être annulé et des annales de l'Organisation doivent être expurgées d'erreurs si destructives.

Ma délégation est parfaitement consciente que l'entité sioniste ne sera en fait expulsée de cet organisme international que lorsque la terre de Palestine aura été nettoyée de la fange de l'occupation sioniste. L'Assemblée peut être assurée que cela se produira prochainement grâce à l'umma musulmane. Toutefois, je pense que les représentants des pays musulmans et ceux des nations opprimées devraient réaffirmer la nullité des pouvoirs de cette non-entité, afin de faire entendre l'appel puissant des centaines de millions de musulmans dont une partie des territoires a été usurpée et dont les sanctuaires les plus sacrés et les plus vénérés ont été profanés.

La cérémonie de deuil d'aujourd'hui sera répétée chaque année jusqu'à ce que la libération totale de la Palestine soit, par la grâce de Dieu, célébrée dans cette même salle de l'Assemblée générale.

N'oublions pas que le rejet des pouvoirs de la non-entité sioniste ne se fonde pas seulement sur des arguments de procédure concernant l'endroit où ces pouvoirs ont été établis ni sur le principe selon lequel la base sioniste n'est pas une entité éprise de paix, ni parce qu'elle a fait fi des décisions des Nations Unies ou tout simplement parce qu'elle est une entité expansionniste.

Bien que toutes ces raisons soient valables et suffisamment éloquents pour convaincre l'observateur le plus impartial que le représentant de la base sioniste ne doit pas être autorisé à assister à l'Assemblée générale, aucune d'elles, toutes valables qu'elles soient, n'est pertinente s'agissant de la question fondamentale

M. Rajaie-Khorassani (République islamique d'Iran)

du caractère illégitime de cette base terroriste qui a été implantée au coeur de la Palestine afin de détruire toute paix et toute tranquillité dans notre région.

Ma délégation est heureuse de constater qu'à la suite de l'invasion barbare de la Tunisie, le monde musulman tout entier a pu ainsi mesurer la sauvagerie sioniste et s'élever contre sa présence dans notre région. Rien n'est plus réconfortant que de voir les manifestations tonnantes de la courageuse nation musulmane d'Égypte, dont le peuple célèbre cette année le Jour de Quds, qui a puni certains des envahisseurs sionistes sur son territoire et qui exprime son opposition à la présence de la base sioniste, appuyée par les États-Unis, sur la terre musulmane de Palestine. L'Égypte, berceau de la civilisation, est de nouveau sur le point de déchirer les accords impies de Camp David pour les jeter dans les poubelles de l'histoire.

Sur la terre d'Al-Azhar, on a brûlé le drapeau de la non-entité sioniste pour rappeler à l'Assemblée générale qu'il est impératif et inéluctable que le drapeau de la Palestine soit à nouveau hissé sur tous les territoires occupés. Il appartient donc à l'Assemblée générale de s'adapter aux réalités du monde qui l'entoure si elle veut vraiment être universelle et représentative de la volonté de toutes les nations. Elle doit par conséquent trouver le courage d'examiner quant au fond l'amendement présenté par notre collègue, le représentant du Koweït.

Ma délégation est convaincue qu'il ne sert à rien d'enterrer le problème en recourant à des manoeuvres de procédure. Je pense donc que la tactique procédurale adoptée par le représentant de la Suède n'est pas constructive du tout. Elle ne fait qu'empêcher un examen honnête de la question dont est saisie l'Assemblée générale, et en conséquence, je voterai contre cette motion. J'espère que toutes les autres délégations feront de même.

M. Rajaie-Khorassani (République islamique d'Iran)

Il ne sert à rien d'éluder le fond de la question. Etant donné que la question des pouvoirs de la base sioniste devra, en fin de compte, être examinée, le plus tôt on le fera, le mieux ce sera.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le représentant de la République arabe syrienne a demandé la parole. Je suppose que sa déclaration aura trait à la motion du représentant de la Suède et, si tel est le cas, je lui donne la parole.

M. El-FATTAL (République arabe syrienne) (interprétation de l'arabe) : Le représentant du Koweït a exposé les raisons qui ont motivé la présentation par 18 pays arabes de l'amendement qui figure dans le document A/40/L.3. Je ne m'étendrai pas sur ces raisons qui sont manifestes. Je me contenterai de faire part de l'opposition de ma délégation à la motion de la Suède.

La motion de la Suède est une tentative d'empêcher l'Assemblée générale d'examiner le cœur de la question présentée à l'Assemblée : l'irrespect d'Israël envers les engagements qu'il a pris en vertu de la Charte. Il importe de rappeler que si Israël a accédé à la qualité de Membre des Nations Unies c'est à deux conditions. En fait, c'est le seul pays qui s'est vu accorder la qualité de Membre à deux conditions. La première, était la création d'un Etat palestinien en 1948 et la deuxième le retour chez eux, dans leur foyer national, de tous les réfugiés palestiniens.

En raison de la politique israélienne d'agression contre les Arabes et des tentatives d'Israël de saper le système international fondé sur la Charte, nous estimons qu'il incombe à l'Assemblée générale de voter sur l'amendement (A/40/L.3) soumis par 18 pays arabes. Nous rejetons énergiquement la motion de la Suède.

La notion d'universalité a été évoquée. Nous croyons en l'universalité. Mais l'universalité exige entre autres des pays qu'ils soient épris de paix. La notion d'universalité ne s'applique pas aux pays qui commettent agression après agression, occupent de larges parties de la terre arabe, bombardent des capitales arabes, violent les principes fondamentaux de la Charte et font fi de toute décision de l'Organisation. L'universalité, comme je l'ai dit, se fonde sur la nécessité pour un pays d'être épris de paix et de se conformer au droit.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Comme on s'en souviendra, le représentant de la Suède a proposé, conformément aux dispositions de l'article 74 du règlement intérieur, qu'aucune décision ne soit prise sur l'amendement figurant dans le document A/40/L.3.

Le Président

Nous venons d'entendre deux orateurs qui s'opposent à la motion présentée par le représentant de la Suède et qui en contestent le bien-fondé.

Etant donné les circonstances, je rappelle que l'Assemblée générale a examiné ces trois dernières années des motions similaires, tant pendant l'examen du présent point que pendant l'examen d'autres points, comme la situation à la Grenade et la politique d'apartheid de l'Afrique du Sud, et que les motions ont été approuvées par l'Assemblée.

En conséquence, et prenant notamment en considération les précédents enregistrés à cet égard, puis-je considérer que l'Assemblée est prête à prendre une décision sur la motion présentée par le représentant de la Suède tendant à ce que l'on ne se prononce pas sur l'amendement distribué dans le document A/40/L.3.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je vais par conséquent mettre aux voix la motion présentée par le représentant de la Suède tendant à ce qu'aucune mesure ne soit prise sur l'amendement qui figure au document A/40/L.3.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé à un vote enregistré.

Votent pour : Allemagne, République fédérale d', Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Belize, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Dominique, Egypte, El Salvador, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Gabon, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Honduras, Iles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Malawi, Maurice, Mexique, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, République centrafricaine, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Christophe-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Seychelles, Singapour, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre : Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Comores, Cuba, Djibouti, Emirats arabes unis, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Koweït, Liban, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mongolie, Nicaragua, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine,

Somalie, Soudan, Tchécoslovaquie, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique.

S'abstiennent : Bénin, Bhoutan, Burundi, Chine, Ethiopie, Ghana, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Inde, Madagascar, Niger, Nigéria, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sierra Leone, Turquie, Zimbabwe.

Par 80 voix contre 41, avec 20 abstentions, la motion est adoptée.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je vais donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote des recommandations de la Commission de vérification des pouvoirs. Je rappelle aux délégations que, conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et qu'à cette occasion les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. VELAZCO-SAN JOSE (Cuba) (interprétation de l'espagnol) : Ma délégation souhaite faire des observations sur le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs dont est saisie l'Assemblée générale.

Dans ce rapport, la Commission de vérification des pouvoirs recommande à l'Assemblée générale d'accepter les pouvoirs d'une aberration appelée "Kampuchea démocratique".

M. Velazco-San Jose (Cuba)

Ma délégation s'oppose à ce que soient reconnus les pouvoirs de cette délégation, car ce n'est qu'en faisant un grand effort d'imagination, comme en science fiction, que l'on pourrait accepter en tant que gouvernement légitime de la République du Kampuchea tout autre gouvernement que celui de la République populaire du Kampuchea. Nous estimons que ce gouvernement est le seul représentant légitime du peuple kampuchéen.

Ceux qui occupent aujourd'hui dans cette salle le siège du Kampuchea sont les représentants du régime disparu de Pol Pot, qui a plongé son pays dans un bain de sang et dans l'affliction et qui ne contrôle maintenant pour tout territoire que le petit palais où vivent ceux qui le soutiennent. Ce n'est ni une monarchie, ni une république, ni un gouvernement.

M. VONGSAY (République démocratique populaire lao) : Ma délégation voudrait exprimer, au nom de la délégation de la République socialiste du Viet Nam, ainsi que du Gouvernement de la République populaire du Kampuchea, ses réserves quant aux pouvoirs des représentants de la clique criminelle polpotiste dissimulée sous le masque du soi-disant Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique, dont la présence au sein de cette prestigieuse organisation universelle, ainsi qu'au sein d'autres organisations internationales, a soulevé une ineffable indignation parmi les peuples épris de paix, de progrès et de justice de par le monde.

Cette réprobation est d'autant plus vive - ce qui est parfaitement compréhensible - que la communauté internationale se prépare activement à célébrer le quarantième anniversaire de la fondation de l'Organisation des Nations Unies. Cette commémoration sera l'occasion pour nous tous non seulement de saluer et d'apprécier à leur juste valeur les réalisations remarquables que l'Organisation mondiale a enregistrées au cours de ses 40 années d'existence, mais aussi de redresser les torts et injustices qui avaient été faits, au cours de cette période, à certains peuples dont celui du Kampuchea.

C'était précisément pour prévenir toute action malencontreuse de la part de la présente session de l'Assemblée générale que S. Exc. M. Hun Sen, président du Conseil des Ministres, ministre des affaires étrangères de la République populaire du Kampuchea, a adressé, le 18 septembre dernier, un message au Président de l'Assemblée générale et au Secrétaire général de notre organisation, message dont les passages pertinents sont les suivants :

M. Vongsay (Rép. dém. pop. lao)

"Entre 1975 et 1978, le régime de Pol Pot s'est rendu coupable d'un génocide sans précédent dans l'histoire de l'humanité, perpétrant des massacres inimaginables et imposant au peuple kampuchéen des souffrances indicibles. L'opinion publique mondiale, notamment aux Etats-Unis, a compris que le régime de Pol Pot, plus barbare que celui d'Hitler, était responsable d'un véritable holocauste et des violations les plus brutales des droits inaliénables de l'homme.

Bien qu'ils sachent la vérité, les gouvernements de certains pays ont obstinément cherché à gagner l'appui d'autres gouvernements en vue de maintenir la présence de Pol Pot dans les organisations internationales, en particulier celles chargées d'assurer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Au cours des six dernières années, conformément aux principes et objectifs de l'Organisation des Nations Unies et aux résolutions des sixième et septième Conférences au sommet des pays non alignés, la République populaire du Kampuchea a donné une expression concrète au plein exercice du droit du peuple kampuchéen à l'autodétermination, en particulier de son droit à vivre libre, à l'abri de toute menace d'extermination par la clique meurtrière de Pol Pot. La République populaire du Kampuchea a enregistré des gains tangibles dans tous les domaines, grâce à l'appui inébranlable du peuple kampuchéen." (A/40/723, p. 2)

Voilà la vérité profonde, palpable et vérifiable, et non pas simplement une fiction juridique dont la communauté internationale, et tout particulièrement cette auguste assemblée, aurait dû tenir compte. Nous sommes profondément convaincus que, tôt ou tard, le Gouvernement de la République populaire du Kampuchea, représentant unique et légitime du peuple kampuchéen martyr et qui, incontestablement et effectivement, exerce son contrôle sur l'ensemble du territoire national ainsi que sa juridiction pleine et entière sur la population qui s'y est établie, recouvrera la place qui lui revient de droit au sein de l'Organisation mondiale et des autres institutions internationales.

C'est dans cet esprit que j'ai l'honneur de demander à l'Assemblée de bien vouloir enregistrer notre réserve la plus expresse à l'égard du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs pour ce qui est des représentants du Kampuchea.

M. EL-ALI (République arabe syrienne) (interprétation de l'arabe) : Pour les raisons qui ont déjà été évoquées à plusieurs reprises au cours de sessions précédentes par le représentant de la République arabe syrienne, ma délégation voudrait exprimer aux fins du compte rendu ses réserves quant aux pouvoirs du représentant de ce que l'on appelle le Kampuchea démocratique.

M. NYAMDOO (Mongolie) (interprétation du russe) : A propos de l'examen du rapport soumis par la Commission de vérification des pouvoirs, ma délégation voudrait une fois de plus exposer, à la présente session de l'Assemblée générale, la position de principe du Gouvernement mongol en ce qui concerne les pouvoirs du représentant de ce que l'on appelle le Kampuchea démocratique.

De l'avis de mon gouvernement, le Gouvernement de la République populaire du Kampuchea est le seul représentant légitime du peuple kampuchéen sur le plan international, et notamment aux Nations Unies. Ce gouvernement a été constitué il y a six ans à la suite de la victoire du peuple kampuchéen sur le régime Pol Pot, qui avait soumis le pays au génocide et à la barbarie. La présence aux Nations Unies de cette clique sanguinaire est une insulte à la mémoire des trois millions de Kampuchéens victimes de la folie meurtrière des tueurs de Pol Pot.

Nous voudrions également déclarer qu'une telle ingérence dans les affaires intérieures d'un Etat souverain porte atteinte au prestige des Nations Unies. Nous sommes convaincus, cependant, que le jour viendra où des représentants légitimes du peuple kampuchéen, à savoir de la République populaire du Kampuchea, occuperont la place qui leur revient de droit au sein de cette assemblée.

La délégation mongole s'oppose vigoureusement à ce que soient reconnus les pouvoirs du représentant de ce que l'on appelle le Kampuchea démocratique.

M. KRISHNAN (Inde) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation voudrait faire deux observations à propos du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, document A/40/747, dont est saisie l'Assemblée.

Tout d'abord, la Commission de vérification des pouvoirs, dans son rapport, recommande que l'Assemblée générale reconnaisse les pouvoirs de délégations d'un certain nombre d'Etats Membres à cette session, notamment les pouvoirs de la délégation de ce que l'on appelle le Kampuchea démocratique. L'Inde reconnaît le Gouvernement de la République populaire du Kampuchea à Phnom Penh en tant que gouvernement légitime et légal représentant le peuple du Kampuchea.

M. Krishnan (Inde)

A notre avis, la République populaire du Kampuchea devrait pouvoir occuper la place qui lui revient aux Nations Unies. Ma délégation ne peut donc s'associer à l'acceptation, par l'Assemblée, des pouvoirs de la délégation du soi-disant Kampuchea démocratique.

Ma seconde observation concerne les réserves et les objections faites par un certain nombre de délégations à propos des pouvoirs de la délégation d'Israël, lesquelles traduisent le sentiment d'indignation et de révolte que ressentent l'écrasante majorité des Etats Membres et l'ensemble de la communauté internationale devant le refus persistant d'Israël, en violation des obligations que lui confère la Charte, de se conformer aux résolutions des Nations Unies sur la question de Palestine et sur la situation au Moyen-Orient, celles réclamant le retrait d'Israël des hauteurs syriennes du Golan et du Liban et celles ayant trait au statut de Jérusalem.

Nous déplorons les violations persistantes, par Israël, des principes du droit international, du droit humanitaire en particulier. Nous sommes convaincus qu'il ne saurait y avoir de solution au conflit en Asie occidentale tant que le peuple palestinien, représenté par l'Organisation de libération de la Palestine, ne pourra pas exercer son droit à l'autodétermination et disposer d'un Etat qui lui soit propre en Palestine, et tant qu'Israël ne se sera pas retiré de tous les territoires arabes et palestiniens occupés depuis 1967, y compris Jérusalem.

J'aimerais dire officiellement que l'Inde ne s'est jamais départie de son appui pour le peuple de Palestine et pour la cause arabe.

M. ASHUR (Jamahiriya arabe libyenne) (interprétation de l'arabe) : La délégation de la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste entend faire savoir qu'elle a des réserves à propos des pouvoirs du soi-disant Gouvernement du Kampuchea démocratique. Nous croyons que la seule partie représentant véritablement le peuple kampuchéen, et qui devrait être parmi nous dans cette organisation internationale, est le Gouvernement de la République populaire du Kampuchea. C'est le gouvernement qui dirige vraiment les affaires du pays et qui a entrepris d'importantes réformes après les épouvantables massacres perpétrés par le régime Pol Pot à l'encontre du peuple kampuchéen. Il nous est impossible de reconnaître un gouvernement qui n'existe pas sur le territoire kampuchéen.

M. OUDOVENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) (interprétation du russe) : Nous tenons à dire, à propos du rapport présenté par le Comité de vérification des pouvoirs (document 40/747), que les délégations de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République populaire de Bulgarie, de la République populaire hongroise, de la République démocratique allemande, de la République populaire de Pologne, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la République socialiste tchécoslovaque et de la République socialiste soviétique d'Ukraine sont fermement opposées à ce que soient reconnus les pouvoirs des représentants du soi-disant Kampuchea démocratique.

Comme on sait, il n'y a pas, sur la carte du monde, d'Etat portant ce nom et ceux qui prétendent avoir le droit d'occuper un siège à l'Organisation des Nations Unies au nom de ce prétendu gouvernement, y compris la clique criminelle de Pol Pot, ne représentent en fait personne.

Nous persistons à croire que seul le Gouvernement de la République populaire du Kampuchea et les représentants nommés par lui peuvent, au nom du Kampuchea, prendre la parole à l'ONU et dans les autres organisations internationales.

La République populaire du Kampuchea est un Etat souverain. Son gouvernement, mis en place à la suite d'élections générales, contrôle l'ensemble du territoire de ce pays et développe intensivement l'économie nationale pour le plus grand bien du peuple kampuchéen. La République populaire du Kampuchea a toujours mené une politique de paix et de coopération avec toutes les nations du monde et a toujours souhaité la normalisation de la situation en Asie du Sud-Est.

Les délégations que j'ai mentionnées demandent que les représentants de la République populaire du Kampuchea se voient immédiatement accorder le droit d'occuper le siège qui leur revient à l'Organisation des Nations Unies. Cela correspondrait à l'esprit et à la lettre de la Charte des Nations Unies et contribuerait sans aucun doute au renforcement du prestige et de l'autorité de l'Organisation.

M. GONCALVES (Angola) : La délégation angolaise tient à exprimer ses réserves en ce qui concerne les pouvoirs du soi-disant Kampuchea démocratique, dont la représentativité est plus que douteuse si l'on tient compte des crimes de génocide perpétrés par ce régime contre le peuple du Kampuchea.

Nous réaffirmons donc le caractère illégitime des pouvoirs du représentant du Kampuchea démocratique et exprimons l'espoir de voir rétablis les droits légitimes

M. Goncalves (Angola)

de la République populaire du Kampuchea auprès des Nations Unies, conformément à l'esprit et à la lettre de la Charte des Nations Unies.

M. WIJEWARDANE (Sri Lanka) (interprétation de l'anglais) : La délégation du Sri Lanka a demandé la parole pour dire que nous nous sommes sentis obligés de voter pour la motion suédoise sur le principe de l'universalité de la représentation à l'Organisation des Nations Unies, mais que cela ne dénote en rien un changement dans la position de fond du Sri Lanka concernant le Moyen-Orient et la question palestinienne.

M. NETANYAHU (Israël) (interprétation de l'anglais) : Comme mon gouvernement et comme le reste de ma mission, je suis heureux que cette motion ait été repoussée, mais pas pour nous. L'expulsion d'Israël, dont l'adoption de cette motion devait être le prélude, ne toucherait pas Israël, mais détruirait les Nations Unies et, cela, de deux façons.

Je ne parle pas seulement de la première, c'est-à-dire le résultat pratique que chacun ici imagine, à savoir que, si Israël était chassé de l'ONU, cela déclencherait le retrait automatique de certains des Membres clefs de cette organisation, ce qui causerait son effondrement. Elle ne vivrait pas un jour de plus. Elle connaîtrait peut-être les affres de la mort pendant deux mois, mais en fait elle serait déjà morte.

Elle serait détruite d'une autre façon, car, en l'absence du respect du principe de l'universalité, elle serait privée de toute autorité morale. Elle aurait toute l'autorité morale d'une réunion du Pacte de Varsovie ou de la Conférence islamique.

A ce propos, je demande instamment aux représentants de bien réfléchir aux paroles du représentant de l'Iran, car celui-ci a indiqué que ce qui le gênait c'est que la motion à l'étude ne reflétait pas clairement ce que le Groupe arabe qui l'avait présentée avait en tête. Il a précisé que, pour lui, représentant d'un Etat islamique champion du fondamentalisme islamique, l'objectif devrait être l'élimination, l'anéantissement de l'entité sioniste, ce cancer et autres termes qu'il a employés. On ne saurait se méprendre sur ce que cela veut dire.

M. Netanyahu (Israël)

Je n'ai remarqué personne ici, parmi le Groupe arabe qui a présenté la motion, pour contredire le représentant iranien. Aucun d'entre eux n'a dit "Non, non, ce n'est pas ce qu'il dit; ce n'est pas ce que nous pensons". Il n'y a pas eu un murmure, pas un mot.

Nous nous trouvons donc en présence, ici, d'une tentative visant à entraîner le reste de cette assemblée dans la voie certaine du fondamentalisme islamique. Je prie instamment tous ceux ici présents qui n'adhèrent pas à cette philosophie d'adopter une forme différente de fondamentalisme, une nouvelle forme de fondamentalisme qui convienne à cet organisme, un retour aux principes fondamentaux : ceux de la raison, du discours, de la civilité et de la tolérance.

Face à la défaite écrasante de cette motion, nous pourrions rester passifs, nous pourrions simplement nous lever, bâiller et boire notre café. Mais je ne crois pas que nous puissions le faire, à cause de ce qui vient de se produire dans le monde. Qui a présenté cette motion devant l'Assemblée? Le Groupe arabe, le même groupe qui essaie depuis quelque temps de persuader cette instance d'adopter l'idée d'une conférence internationale, sous prétexte d'amener la paix au Moyen-Orient. Pour ceux qui ne sauraient pas, c'est censé être la paix avec Israël. En quoi consistera cette paix - la paix du tombeau - on l'a dit ici.

Au-delà de l'absurdité de la contradiction - comment peut-on, en même temps, demander la réunion d'une conférence de paix avec Israël au sein d'un organe des Nations Unies et dénier la légitimité, le droit à l'existence de ce même Etat, aux Nations Unies? - Le Groupe arabe a encore essayé de faire autre chose. Il a essayé récemment d'inviter Yasser Arafat et l'OLP à prendre la parole à cette session commémorative. Il y a deux jours, j'ai rendu visite à la famille Klinghoffer. Je me souviens que le porte-parole de M. Arafat, Kaddoumi, avait dit qu'on n'avait pas trouvé de cadavre, que c'était simplement un mensonge éhonté. En fait, Arafat, auparavant, avait envoyé ses condoléances à Mme Klinghoffer. Cela me rappelle une scène de ces films où le "parrain" fait livrer des fleurs à la veuve de l'une de ses victimes.

Nous avons maintenant un cadavre, celui d'un vieil homme, frêle et infirme, qui a été sauvagement assassiné par les sbires d'Arafat. Mme Klinghoffer me les a décrits. "Ce sont des bandits, de la racaille. Je n'ai pas eu peur d'eux" a-t-elle dit. Mais elle ajouta autre chose; "ce sont des terroristes huppés" a-t-elle dit. Ils portaient tous des chemises de prix, des chaussures coûteuses,

M. Netanyahu (Israël)

des pantalons chers car ils reçoivent le gîte et le couvert, appui et protection, leur "couverture", leur gloire du même groupe arabe qui a présenté ici cette motion.

On se souviendra que le fiasco de l'Achille Lauro n'est pas la seule affaire, le seul mensonge qu'Arafat et l'OLP ont essayé de faire passer dans les médias occidentaux. Il y en a eu un autre : Larnaka. On se souviendra qu'il y a quelques semaines, l'OLP a nié avoir participé en quoi que ce soit à l'affaire de Larnaka. Le 19 octobre, dans un journal d'Arabie Saoudite, Al-Majella, Abu al-Taab, qui est le commandant de la "Force 17", un organe du Fattah, disait que :

"Le but de l'incident de Larnake n'était pas de tuer les trois Israéliens, mais de les enlever et de les garder comme otages en vue d'un échange," et que le but de cette action était de forcer Israël, en les menaçant d'assassinat, à libérer les membres de "Force 17" qui avaient été faits prisonniers.

Ils feraient mieux de trouver tout de suite la bonne version.

C'est un scénario que nous avons vu se répéter cent fois : Arafat envoie ses tueurs, et ensuite nie toute responsabilité. Il l'a fait en Turquie en 1979. Immédiatement après les accords de Camp David, un groupe mystérieux, ténébreux, toujours inévitablement incontrôlable, fait surface. Il saisit l'ambassade d'Egypte et Arafat se présente pour négocier la libération. Il en est récompensé par la Turquie sous la forme d'un bureau pour l'OLP. Ensuite, on apprend que les terroristes qui ont pris l'ambassade étaient les propres hommes d'Arafat. C'est une technique qui date de Septembre noir et je ne vais pas réciter la litanie de leurs attentats.

Maintenant cette couverture a disparu. Il n'y a plus d'excuses pour qui que ce soit. Personne ici ne peut prétendre le contraire. Personne ne peut prétendre ne pas savoir ce que fait l'OLP ni ce qu'il représente. Nous le voyons dans toute son horreur. Nous voyons son chef, Arafat, à découvert, nu, dévoilé aux yeux du monde. Voici l'homme et l'organisation qui ont ordonné l'assassinat des diplomates à Khartoum, à Beyrouth et ailleurs. Voilà l'homme qui a ordonné le massacre des enfants de Maalot, le carnage des athlètes à Munich, la tuerie des pèlerins chrétiens à l'aéroport de Lod -

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je voudrais rappeler au représentant d'Israël que les dix minutes dont il disposait ont maintenant expiré

Le Président

et je lui demanderai de terminer sa déclaration immédiatement car nous avons encore une longue liste d'orateurs à entendre.

M. NETANYAHU (Israël) (interprétation de l'anglais) : Je n'ai pas besoin de lire la liste complète de ces actes révoltants car la conclusion est claire et l'on ne peut y échapper : ce que l'organe -

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le représentant d'Israël traite de sujets qui n'ont rien à voir avec l'explication de vote. J'ai été très patient mais la limite des dix minutes est dépassée et je lui demande de conclure.

M. NETANYAHU (Israël) (interprétation de l'anglais) : Je termine en invitant les représentants à traduire M. Arafat devant un tribunal pour ses crimes contre l'humanité.

M. LI Luye (Chine) (interprétation du chinois) : En ce qui concerne les pouvoirs du Kampuchea démocratique, la délégation chinoise appuie le rapport à l'Assemblée générale de la Commission de vérification des pouvoirs. Je voudrais réitérer la position de la Chine.

Le Kampuchea démocratique est un pays souverain, indépendant, pacifique, neutre et non aligné. Il est Membre de l'Organisation des Nations Unies. Le Gouvernement de coalition, dirigé par le prince Sihanouk, conduit efficacement le peuple kampuchéen dans sa lutte contre l'agression étrangère pour défendre sa souveraineté et sa liberté. C'est le gouvernement légal du Kampuchea et le véritable représentant du peuple kampuchéen.

M. Li Luye (Chine)

Les agresseurs étrangers ont créé la prétendue République populaire du Kampuchea qui ne représente que ces agresseurs. Elle ne saurait en aucun cas représenter le peuple kampuchéen, et elle a toujours été condamnée par la communauté mondiale. L'Assemblée générale a adopté de nombreuses résolutions par lesquelles elle a refusé de reconnaître ce régime fantoche et demandé le retrait des troupes étrangères pour que le peuple du Kampuchea puisse recouvrer son droit à l'autodétermination. C'est uniquement en raison de l'attitude récalcitrante des agresseurs étrangers, de leurs politiques expansionnistes et de leur refus de retirer leurs troupes qu'il n'a pas été possible jusqu'ici d'appliquer les résolutions de l'Assemblée générale.

La délégation chinoise estime que l'Assemblée générale, au cours de cette session, devrait s'en tenir à cette juste décision et accepter les pouvoirs de la délégation du Kampuchea démocratique.

En même temps, la délégation chinoise répète que le fait que la délégation de l'Afghanistan a été autorisée à participer à cette session de l'Assemblée générale ne signifie pas que l'on ferme les yeux sur l'occupation étrangère de l'Afghanistan et sur toutes les conséquences que cela entraîne.

M. AL-ALFI (Yémen démocratique) (interprétation de l'arabe) : Mon pays reconnaît la République populaire du Kampuchea et son gouvernement en tant que représentant authentique du peuple kampuchéen dans sa lutte légitime pour assurer la paix, l'ordre et le progrès et pour rebâtir son pays après les massacres qui ont fait des millions de victimes. C'est pourquoi ma délégation souhaite faire part de ses réserves en ce qui concerne les pouvoirs du prétendu Kampuchea démocratique. Nous demandons qu'il soit mis fin à l'occupation illégitime du siège qui revient au Kampuchea aux Nations Unies par ceux qui ne représentent en aucune manière le Kampuchea démocratique, pour que le peuple kampuchéen et le Gouvernement de la République populaire du Kampuchea puissent jouer un rôle constructif et efficace au sein de cette organisation internationale.

M. KHAN (Pakistan) (interprétation de l'anglais) : La délégation du Pakistan voudrait indiquer officiellement ses réserves à propos des pouvoirs du représentant de l'Afghanistan, que le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (A/40/747) nous recommande d'accepter. Nos réserves sont fondées sur notre position de principe bien connue en ce qui concerne l'intervention militaire

M. Khan (Pakistan)

étrangère en Afghanistan, qui continue de plus belle, en violation flagrante des principes de la Charte et des normes du comportement interétats universellement reconnues.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous allons maintenant prendre une décision sur la recommandation de la Commission de vérification des pouvoirs qui figure au paragraphe 22 de son premier rapport (A/40/747).

La Commission de vérification des pouvoirs a adopté sans vote le projet de résolution. Compte tenu des vœux exprimés par différentes délégations, puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté. (résolution 40/2)

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je vais donner maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur position.

Mme DEVER (Belgique) : Je souhaite préciser que si ma délégation n'a pas émis d'objection concernant les pouvoirs de la délégation afghane, cela ne peut en aucun cas être interprété comme une reconnaissance du régime actuel de l'Afghanistan qui a été imposé de l'extérieur au peuple afghan.

Le prince Norodom SIHANOUK (Kampuchea démocratique) : L'Assemblée générale vient d'adopter sans vote le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (A/40/747), confirmant de nouveau le Kampuchea démocratique dans sa qualité d'Etat Membre de l'ONU, et son gouvernement de coalition dans celle de représentant unique, légal et légitime du peuple du Kampuchea.

En cette occasion, qu'il me soit permis d'exprimer, une fois de plus, la profonde satisfaction de notre peuple et de son gouvernement de coalition pour cette noble décision ainsi que notre infinie gratitude pour ce nouveau témoignage de soutien inestimable et de solidarité à toute épreuve que l'Assemblée générale a bien voulu manifester à l'égard de la juste lutte que nous menons depuis bientôt sept ans pour recouvrer notre indépendance et notre liberté, et pour assurer la survie de notre nation.

Tous les peuples du monde, épris de paix et de justice, eux aussi, s'en félicitent et se réjouissent de tout coeur de voir notre assemblée se tenir résolument aux côtés d'un petit Etat Membre de l'ONU, en l'occurrence le Kampuchea démocratique, dont l'indépendance, la souveraineté et la dignité nationales ont été foulées aux pieds, d'une façon impudente, par un puissant voisin, la République socialiste du Viet Nam, au mépris des principes sacrés de la Charte.

Le prince Norodom Sihanouk (Kampuchea démocratique)

Cette nouvelle et mémorable décision de l'Assemblée générale constitue par ailleurs, en cette année du quarantième anniversaire des Nations Unies et de la Charte, le plus bel hommage qui puisse être rendu à l'organisation mondiale qui représente la conscience du monde civilisé et qui symbolise la sagesse collective des peuples épris de paix et de justice, déterminés à rester unis au sein de notre organisation pour défendre les mêmes idéaux et principes sur lesquels se fondent les Nations Unies, au premier rang desquels figurent ceux énoncés dans l'Article 2 concernant le non-recours à la menace ou à l'emploi de la force dans les relations internationales et le règlement pacifique des différends entre Etats.

En cette année du vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, que nous venons juste de célébrer, cette décision de l'Assemblée générale témoigne par ailleurs de sa détermination de ne pas permettre qu'une nouvelle forme d'oppression et de domination étrangères, telle que l'expansionnisme ou l'hégémonisme, mondial ou régional, vienne impunément remplacer le colonialisme aujourd'hui en voie de disparition*.

Notre pays qui célèbre cette année le trentième anniversaire de son admission à l'ONU comme Membre à part entière et notre peuple qui place son ultime espoir dans notre organisation, y puisent un puissant réconfort et encouragement à persévérer dans la juste lutte qu'ils mènent avec héroïsme pour rester indépendants et libres et pour apporter leur modeste contribution à la défense des principes fondamentaux de la Charte et de la paix et de la sécurité internationales, aujourd'hui gravement menacées par la politique d'agression, d'expansion et de fait accompli dont sont victimes de nombreux Membres des Nations Unies.

Enfin, cette décision de l'Assemblée générale revêt, aux yeux de notre peuple, une haute portée morale et politique, en tant qu'expression de la volonté renouvelée de la communauté internationale de ne pas céder devant les manoeuvres des autorités vietnamiennes visant à imposer le règlement du problème du Kampuchea par la force, comme en témoignent leurs grandes offensives de la septième saison sèche au Kampuchea, ou par la ruse, comme nous le montrent leurs tentatives successives de semer la confusion au sein des pays épris de paix et de justice qui soutiennent notre juste cause. Désormais, les autorités de Hanoi doivent comprendre que de pareils agissements ne feront que les isoler davantage sur la scène internationale.

* Le Président assume la présidence.

Le prince Norodom Sihanouk (Kampuchea démocratique)

C'est pourquoi, en cette année d'anniversaire de notre organisation, nous souhaitons sincèrement que notre adversaire, la République socialiste du Viet Nam, se ressaisisse à temps pour se conformer aux appels répétés de notre assemblée et de la communauté internationale, en abandonnant définitivement sa politique néfaste d'agression et d'expansion au Kampuchea et en Asie du Sud-Est pour que nos deux peuples et nos deux pays puissent enfin vivre en paix, dans un esprit de bon voisinage et pour que les menaces qui pèsent aujourd'hui sur la paix et la sécurité de notre région puissent à jamais être dissipées.

Le soutien puissant que cette auguste assemblée accorde à notre juste combat nous renforce dans la conviction que cette année encore le projet de résolution sur la situation au Kampuchea, par lequel l'Assemblée générale demande le retrait total et inconditionnel des forces étrangères - c'est-à-dire vietnamiennes - de mon pays, pour qu'il redevienne indépendant, pacifique, neutre et non aligné, sera sanctionné par une majorité encore plus imposante.

C'est dans ces sentiments que je me permets, pour conclure, de renouveler à l'Assemblée générale et à tous les pays épris de paix et de justice, notre plus profonde gratitude pour leurs nobles soutiens et solidarité qu'ils ont bien voulu accorder à notre peuple et au Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique dans notre lutte pour notre indépendance et notre survie.

M. EWANS (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Le fait que ma délégation n'a pas contesté les pouvoirs de la délégation de l'Afghanistan ne doit pas être compris comme signifiant que la délégation du Royaume-Uni considère que le régime actuel en place à Kaboul est un gouvernement réel.

M. YORK (République fédérale d'Allemagne) (interprétation de l'anglais) : Je tiens à faire connaître clairement notre position à propos des pouvoirs de la délégation de l'Afghanistan. Si nous avons voté pour le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, cela ne veut pas dire que nous reconnaissons la légitimité du régime de Kaboul.

M. KHALIL (Egypte) (interprétation de l'arabe) : L'Assemblée générale a approuvé le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs. La délégation de l'Egypte voudrait dire officiellement qu'elle a voté sur la motion suédoise comme elle l'a fait parce qu'il s'agissait d'une discussion, d'un débat de procédure, qui ne change malheureusement rien à une situation qui se détériore de jour en jour au Moyen-Orient.

M. Khalil (Egypte)

L'Egypte condamne la politique et les pratiques israéliennes dans les territoires occupés ainsi que les actes d'agression contre les Etats arabes, et en particulier l'attaque odieuse perpétrée contre la Tunisie et le siège de l'OLP.

Ma délégation estime que le fait que les pouvoirs de la délégation israélienne émanent de Jérusalem ne modifie en rien le caractère nul et illégal de l'annexion de Jérusalem. Son attitude est conforme à celle des Nations Unies sur cette question.

M. HOSSEINI (République islamique d'Iran) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais demander que les réserves de la République islamique d'Iran concernant les pouvoirs de la base sioniste, contenues dans le document A/40/747, soient consignées dans les documents de l'Assemblée générale.

M. ZARIF (Afghanistan) (interprétation de l'anglais) : Je tiens à dire officiellement les réserves du Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan sur les parties du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs portant sur les pouvoirs du prétendu gouvernement du Kampuchea démocratique. Nous pensons que ce gouvernement est une entité qui n'existe que dans l'esprit de gens qui ont perdu tout contact avec la réalité. Le seul gouvernement légitime du peuple du Kampuchea est la République populaire du Kampuchea.

Nous voudrions également exprimer nos réserves à propos des paragraphes 10, 13 et 15 du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs où l'on trouve des remarques déplacées sur les pouvoirs de la République démocratique d'Afghanistan.

Nous voudrions également dire que nous rejetons totalement les observations faites par les représentants de la Chine, du Pakistan, de la Belgique, du Royaume-Uni et de la République fédérale d'Allemagne concernant l'Afghanistan.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous venons d'entendre le dernier orateur pour l'explication de vote après le vote. L'observateur de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) a demandé de faire une déclaration conformément à la résolution 3237 (XXIX) de l'Assemblée générale du 22 novembre 1974 et je lui donne la parole.

M. TERZI (Organisation de libération de la Palestine) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je vous remercie de me permettre de participer à la discussion sur le point 3 de l'ordre du jour, qui fait partie intégrante des

M. Terzi (OLP)

travaux de l'Organisation. Je voudrais rappeler, comme vous venez de le mentionner, que la résolution 3237 (XXIX) invite l'Organisation de libération de la Palestine à participer aux réunions et aux travaux de l'Assemblée en qualité d'observateur.

Toutefois, des tentatives ont été faites récemment pour empêcher l'Organisation de libération de Palestine de participer aux travaux de l'Assemblée générale. A cet égard, nous sommes particulièrement reconnaissants au Président pour sa déclaration de lundi dernier affirmant que l'Assemblée a agi à un certain moment sans préjudice des dispositions de la résolution 3237 (XXIX), qu'elle n'a pas l'intention de s'en écarter et qu'elles demeurent valables et applicables à tous les égards.

Nous estimons donc que, conformément à la pratique établie en plénière, nous avons le droit de participer au débat sur tout point inscrit à l'ordre du jour lorsque nous le jugeons nécessaire.

A propos du point 3 de l'ordre du jour : "Pouvoirs des représentants à la quarantième session de l'Assemblée générale", je voudrais dire ce qui suit. Ce matin, à l'Assemblée générale, on a soulevé un problème de fond quant à un Membre de l'Assemblée. Près d'un tiers des Etats Membres ont exprimé leur position, comme l'indique le rapport, et plus d'un tiers des Etats Membres ont émis un vote négatif sur la motion de la Suède. Cinquante-deux Etats Membres ont fait état de leurs réserves sur les pouvoirs d'Israël. Le résultat du vote de ce matin contient donc un message : les pouvoirs du représentant de la junte néofasciste de Tel-Aviv ne sont pas acceptés totalement et sans condition ici.

Israël doit respecter les principes et dispositions de la Charte des Nations Unies. On ne peut tolérer qu'Israël, par ses agressions continues contre les Etats arabes voisins et plus lointains, y compris la Tunisie, et par sa politique raciste et répressive et ses pratiques contre notre peuple dans le territoire palestinien occupé et contre nos frères arabes dans d'autres territoires arabes en Syrie et au Liban, soit un obstacle aux efforts de paix sur le plan diplomatique. Dans tous ses actes d'agression, Israël bénéficie de l'appui sans condition du Gouvernement des Etats-Unis.

L'Assemblée générale elle-même avait recommandé que notre pays, la Palestine, soit partagé et notre peuple déplacé, tout cela contre notre volonté et contre la volonté du peuple palestinien. Mais, dans cette même recommandation, on demandait

M. Terzi (OLP)

que les droits fondamentaux de tous les Palestiniens soient garantis et qu'un Etat arabe palestinien et un Etat juif palestinien soient créés.

A notre avis, accrédiiter et légitimer les deux Etats sont deux choses qui devraient être examinées conjointement ici, l'une dépendant de l'autre. Par conséquent, nous avons une difficulté, ou plutôt c'est l'Assemblée générale qui en a une : à savoir qu'elle a agi de façon partiiale en appliquant une partie de la résolution et en entravant l'application de l'autre partie de cette même résolution.

M. Terzi (OLP)

Nous sommes révoltés de voir qu'en ce quarantième anniversaire de la victoire sur le fascisme et le nazisme, l'Assemblée générale a accepté les pouvoirs de la junte et du régime judéo-nazis de Tel-Aviv, régime composé d'une coalition qui se partage le pouvoir avec le parti Herout qui était un organe politique de la prétendue Irgoun Svei Leumi, organisation nationale militaire qui, quelle que soit son appellation, adhère et continue d'adhérer aux propositions, idées et projets concernant ce que l'on appelait la solution de la question juive en Europe et l'active participation de Irgoun Svei Leumi aux côtés de l'Allemagne, à la guerre de 1939-1945. Nous en avons des preuves, et je vais citer un extrait d'un document établi au sujet de la collaboration entre le parti Herout et les nazis :

"A maintes reprises, des leaders marquants de l'Allemagne national-socialiste ont souligné dans leurs déclarations que le nouvel ordre en Europe demandait une solution radicale de la question juive par l'évacuation. Ils voulaient une Europe judenrein. L'évacuation des masses juives d'Europe était leur condition préalable à la solution de la question juive, qui n'a toutefois été possible que par la réinstallation de ces masses dans le foyer du peuple juif en Palestine et par la création d'un Etat juif à l'intérieur de ses frontières historiques.

La création d'un Etat juif historique sur une base nationale et totalitaire, qui aurait entretenu des relations contractuelles avec le Reich allemand, aurait permis à l'Allemagne de maintenir et de renforcer dans l'avenir sa position au Moyen-Orient. Et la coopération du mouvement de libération israélien serait allée dans le sens de l'un des derniers discours prononcés par Herr Hitler, chancelier du Reich allemand, dans lequel il soulignait qu'il aurait recours à tous les arrangements et à toutes les coalitions possibles afin d'isoler et de vaincre l'Angleterre."

Alors que cette assemblée n'a encore rien fait pour appliquer sa propre résolution lui enjoignant de considérer le représentant de l'Etat arabe palestinien comme l'un de ses membres à part entière, elle accueille parmi ses membres un régime qui a collaboré avec Hitler et ses hordes nazies et qui continue d'adhérer aux idéologies racistes d'Hitler et de mettre en pratique ses méthodes brutales.

On a eu l'impression ce matin que le représentant d'Israël, avec toute l'arrogance qui le caractérise, manipulait les politiques et les actes d'un certain nombre d'Etats.

M. Terzi (OLP)

Je demande à cette Assemblée si elle a oublié, ne serait-ce qu'un instant, les milliers de femmes et d'enfants innocents tués de sang-froid par l'explosion de bombes les plus perfectionnées - bien entendu fournies gratuitement à Tel-Aviv par les Etats-Unis. L'Assemblée a-t-elle oublié le sang versé par ces enfants?

Cette assemblée va accueillir, la semaine prochaine, un néo-nazi, dont les mains sont encore tâchées du sang de Palestiniens innocents et d'autres enfants innocents.

Ceux qui collaborent avec les nazis devraient comparaître devant un nouveau tribunal de Nuremberg, et ils n'ont pas leur place, en cette assemblée.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Ainsi s'achève notre examen du premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

La séance est levée à 13 h 25.

